

**Direction des Clubs et des Pratiques**  
*Administration des clubs*

# Procédure d'attribution des aides ANS

« Projets Sportifs Fédéraux 2023 »



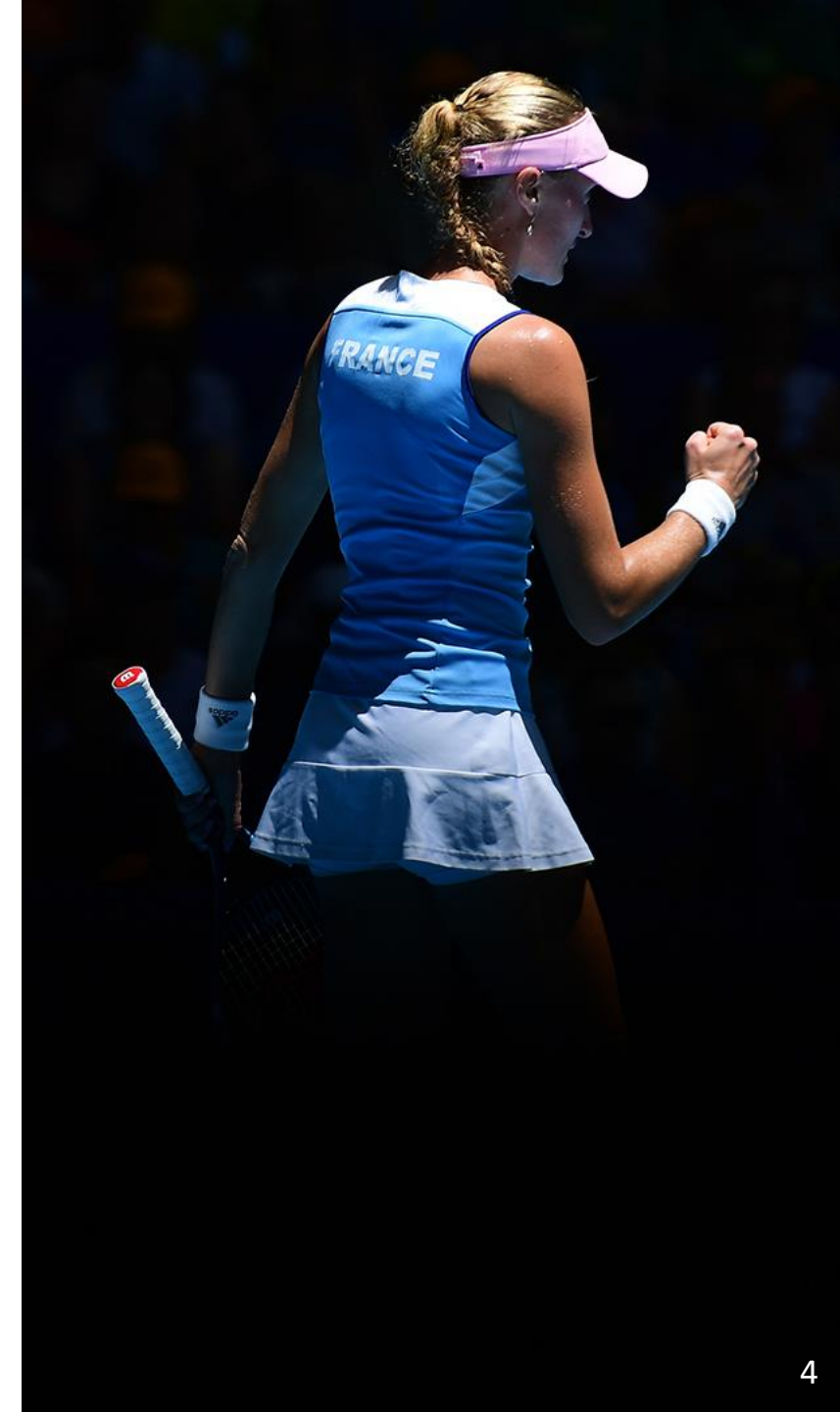
**Attribution de la part territoriale  
ANS aux associations sportives:  
le projet sportif fédéral (PSF) au  
cœur de la démarche**

- **Directement à remplir sur Le Compte Asso avec l'aide du guide utilisateur dédié**
- **A compléter obligatoirement au plus tard le 30 juillet 2023 (sauf pour les renouvellements d'actions)**
- **1 compte-rendu à compléter par action**

- ❖ **Action réalisée et/ou renouvellement de la même action pour 2023 :**
  - ❖ Compléter obligatoirement le compte-rendu financier au moment de la demande
- ❖ **Action en cours (à réaliser obligatoirement avant le 30 juin 2023) :**
  - ❖ Compléter le compte-rendu financier avant le 30 juillet 2023
- ❖ **Action réalisée partiellement :**
  - ❖ Compléter le compte-rendu financier en indiquant, dans le budget le montant de la subvention utilisée
  - ❖ L'Agence procédera à une demande de remboursement des crédits restants
- ❖ **Action non réalisée :**
- **Remboursement :**
  - ❖ Indiquer sur le compte-rendu que l'action n'est pas réalisée
  - ❖ L'Agence procédera à une demande de remboursement des crédits non utilisés

L'Agence Nationale du Sport propose 4 objectifs opérationnels dans lesquels doivent intervenir les dispositifs retenus par la FFT :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté
4. Accession au haut-niveau (au choix des fédérations)

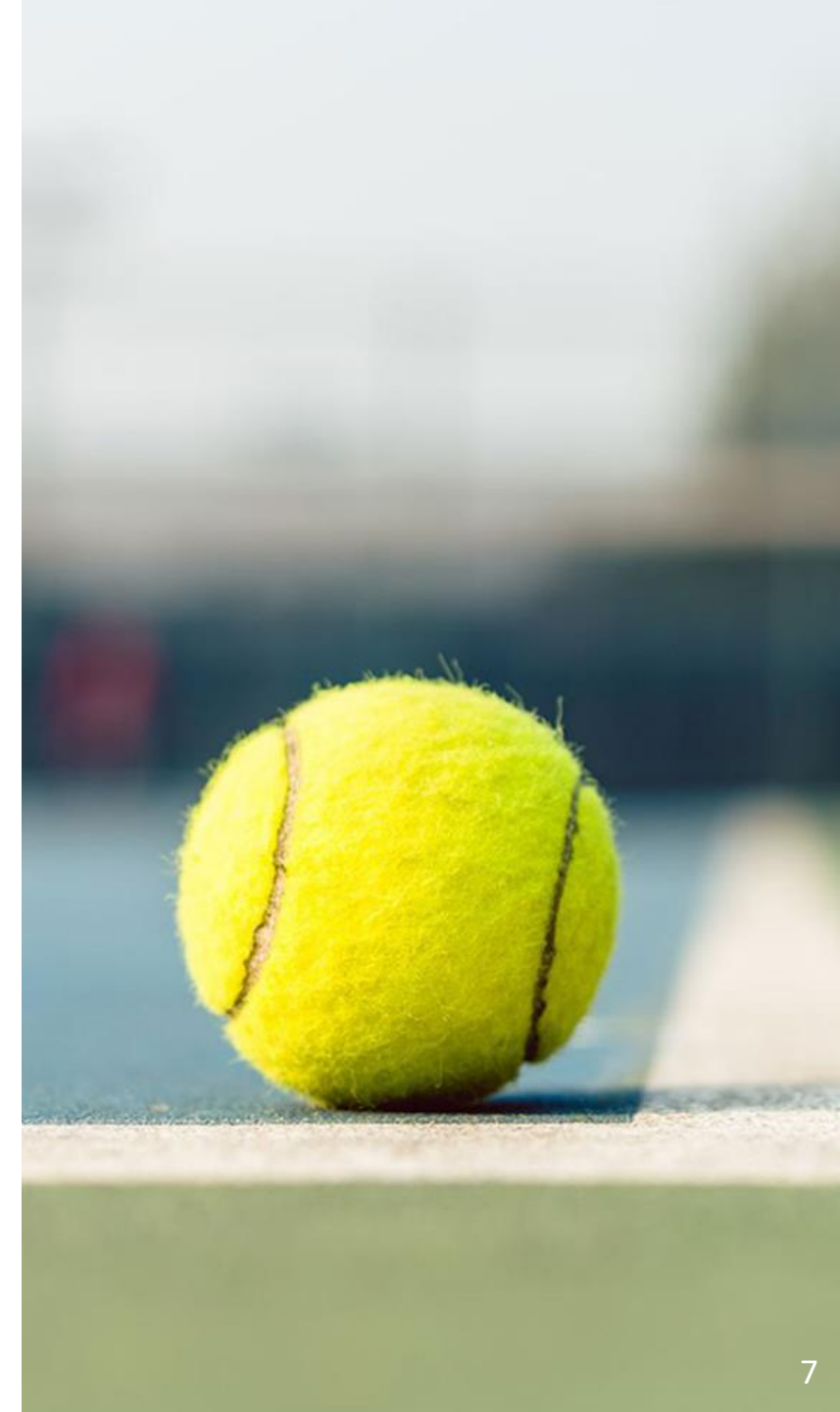


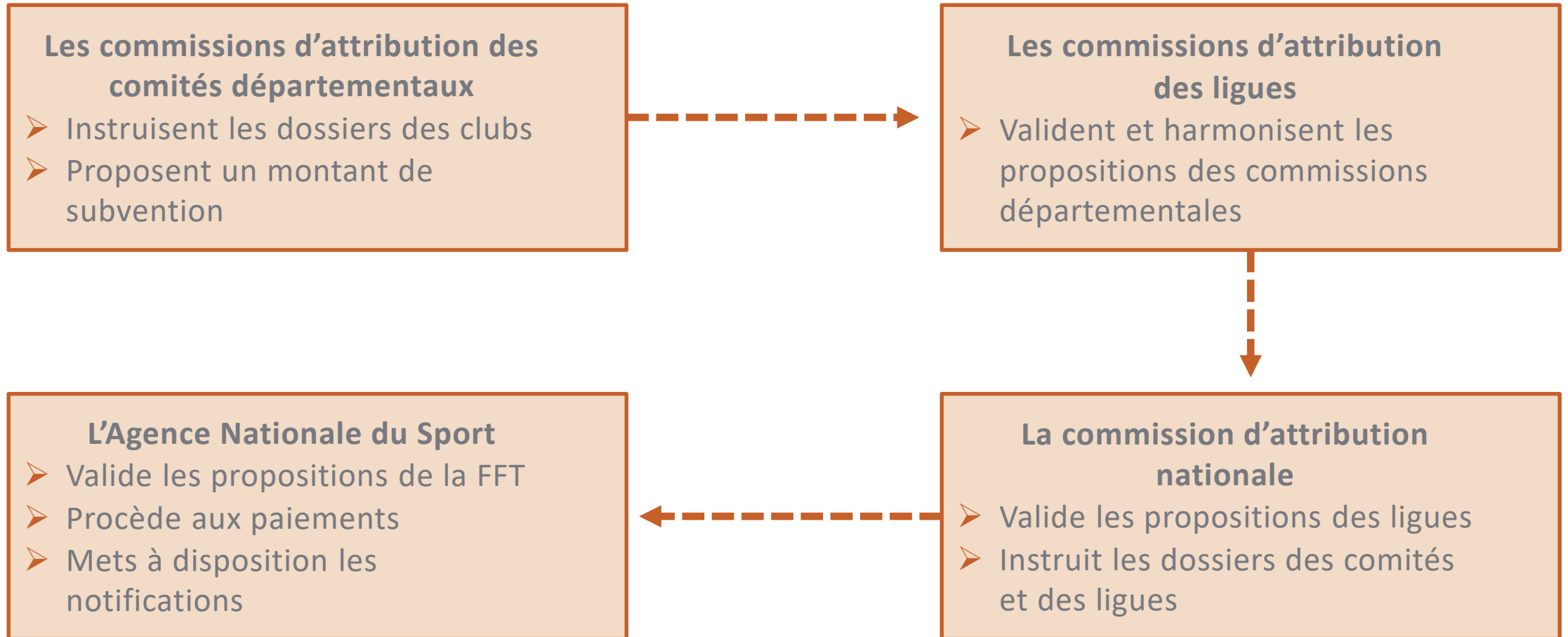
En lien avec les orientations de l'ANS et le Projet Sportif de la fédération, ci-dessous les 8 axes prioritaires proposés :

1. **Tennis au féminin** (dont actions multi-disciplines, yoga fitness...)
2. **Para tennis**
3. **Tennis santé - adapté**
4. **Actions en faveur du développement du Padel et du Beach Tennis**
5. **Tennis scolaire** (de la maternelle à l'université)
6. **Tennis dans les quartiers** (Urban Tennis)
7. **Favoriser l'accès à la compétition pour tous**
8. **Déplacement** (réservé aux territoires ultra-marins)



- ❖ Les budgets doivent être équilibrés
- ❖ La subvention demandée ne doit pas dépasser 50 % du budget
- ❖ Le montant alloué ne doit pas dépasser le montant demandé
- ❖ Le montant minimum alloué (par structure) est fixé à 1 500 € ou 1 000 € pour les structures des territoires carencés **hors Quartiers de la Politique de la Ville**
- ❖ Appel à la responsabilisation des ligues et comités quant au respect de la règle de « non valorisation des personnels des ligues et comités » dans les budgets des projets
- ❖ 1 seule demande par structure (et non pas 1 demande par projet) avec un nombre de projets limités à :
  - 2 par club
  - 3 par comité
  - 5 par ligue





Dans le but de présenter la garantie d'une attribution et d'une évaluation équitable aux associations, des commissions nationales et territoriales doivent être créées.

Ces commissions seront composées :

- ❖ d'élus
- ❖ de salarié(e)s
- ❖ du ou de la Président(e) de la commission d'éthique si elle existe

Les commissions territoriales (comités et ligues) seront en charge :

- ❖ d'instruire les dossiers des clubs
- ❖ de proposer la liste des bénéficiaires ainsi que les montants affectés
- ❖ d'évaluer les projets financés

La commission nationale sera en charge :

- ❖ de valider les propositions des commissions territoriales
- ❖ d'instruire les dossiers des comités et ligues
- ❖ de proposer les modalités d'évaluation
- ❖ de valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus (suite aux comptes rendus financiers)

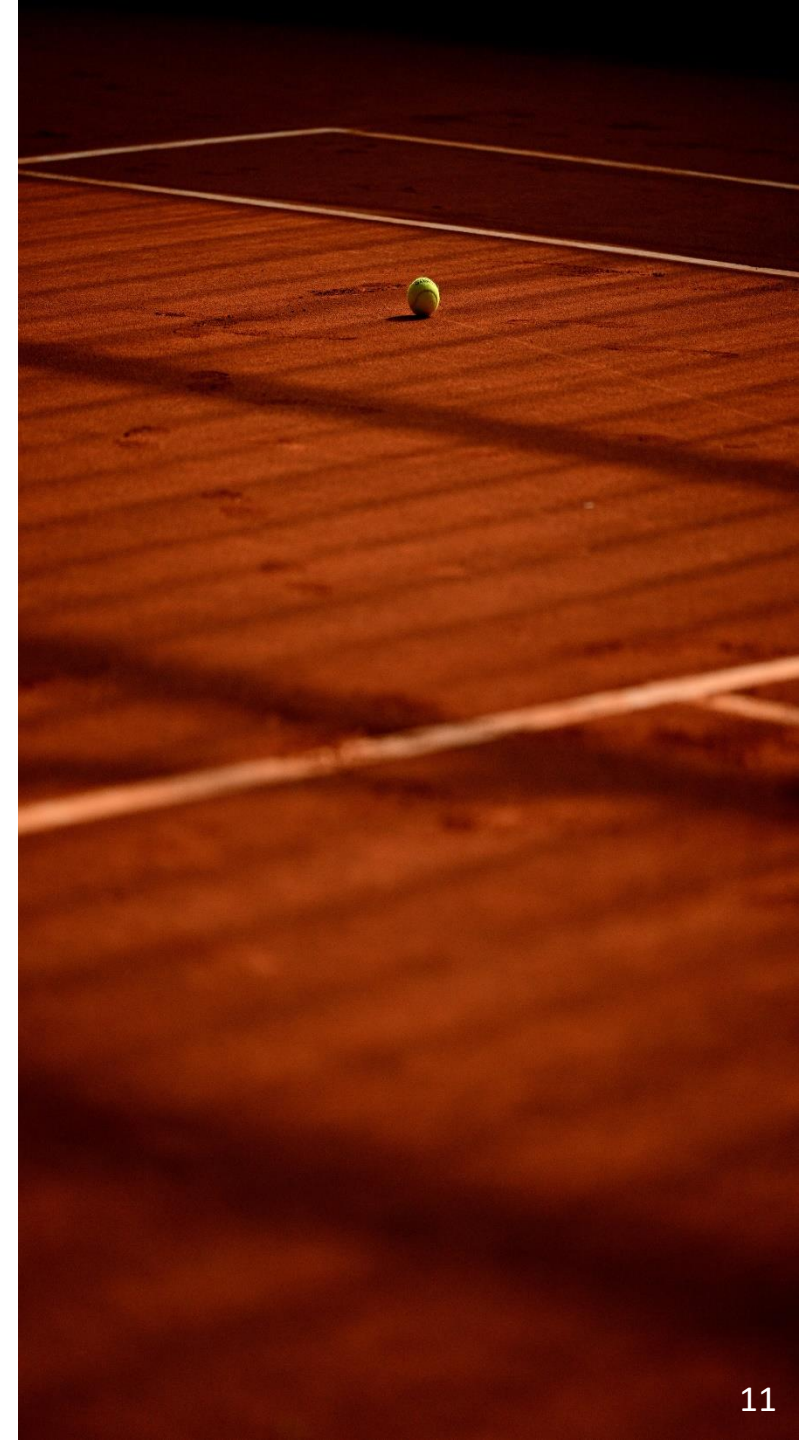
- **Les ligues et les comités devront transmettre, à la fédération, la composition de leur commission ainsi que le compte-rendu des réunions d'attribution et d'évaluation.**



- ❖ **Ouverture de la plateforme « Compte Asso » le 27 février 2023**
- ❖ **Fermeture de la plateforme le 05 avril 2023**
- ❖ **Ouverture de la plateforme « Osiris » pour télécharger et analyser les dossiers « clubs » par les comités départementaux le 07 avril 2023**
- ❖ **Transmission par les commissions d'attribution des ligues des propositions d'aides aux clubs à la FFT ainsi que des comptes rendus au plus tard le 20 avril 2023**
- ❖ **Réunions de la commission fédérale le 27 avril 2023 pour statuer sur l'attribution des demandes d'aides clubs, comités et ligues avant passage en COMEX le 12 mai 2023**
- ❖ **Transmission des décisions de la commission fédérale d'attribution des aides à l'ANS au plus tard le 31 mai 2023 (soit 1 mois et 1 semaine avant par rapport à 2022)**
- ❖ **Actions à réaliser par les structures avant le 30 juin 2024**



- ❖ **Un Code de gestion différent** pour les clubs d'une part et comités / ligue d'autre part :
  - **Pour les clubs:** code de gestion à saisir **891**
  - **Pour les comités et la ligue :** code de gestion à saisir **884**
- ❖ **Le numéro d'affiliation** du club / comité / ligue à indiquer :
  - Saisie à l'étape 2c de la demande / onglet « Saisir les affiliations de l'association » / modifier ou ajouter / numéro affiliation
- ❖ **Axe du projet** à indiquer dans chaque demande:
  - Saisie à l'étape 4a de la demande / Choisir l'objectif opérationnel / Choisir l'axe dans « Modalité ou dispositif » (voir annexe 1)



**Attribution de la part territoriale  
ANS aux associations sportives:  
La stratégie fédérale concernant  
les aides à l'emploi (PST)**



Depuis 2021, l'Agence Nationale du Sport donne la possibilité à la fédération d'émettre un avis concernant les demandes d'aides à l'emploi et à l'apprentissage.

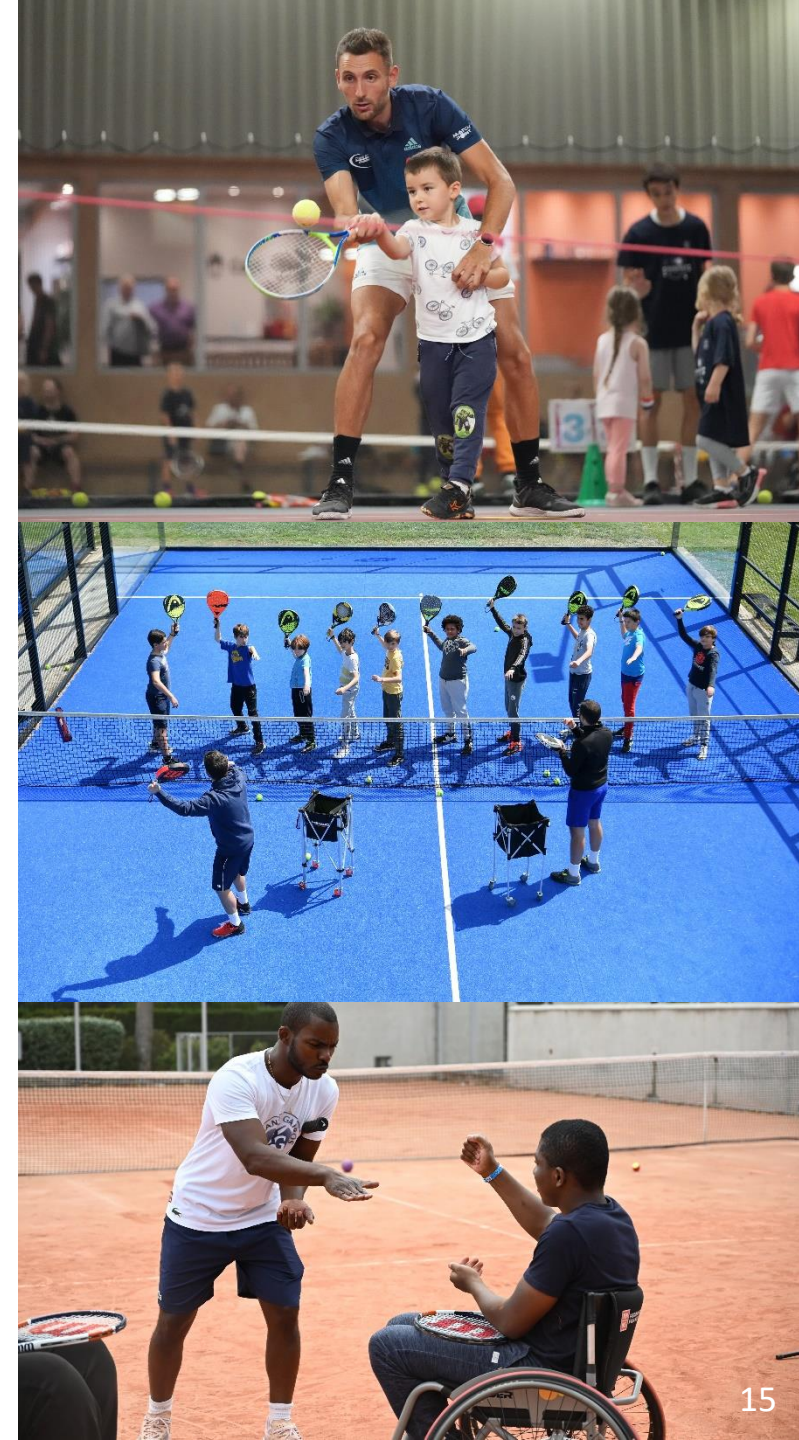
Une priorisation des demandes sera faite selon les critères suivants :

### ❖ Pour les clubs :

- Embauche d'un premier enseignant
- Embauche d'un ESQ
- Clubs en ZRR et en QPV
- Embauche d'un enseignant pour la mise en place des PSF

### ❖ Pour les ligues et les comités :

- Embauche d'un enseignant mis à disposition des clubs
- Embauche d'un ESQ
- Embauche d'un enseignant pour la mise en place des PSF



# **Annexes**

**Détails des axes à saisir**  
**Territoires carencés**

# Annexe 1

## Classement des 8 axes sur le compte asso

Nom Fédération	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS AU FEMININ
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	PARA TENNIS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Promotion du sport santé	TENNIS SANTE ET ADAPTE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU PADEL ET DU BEACH TENNIS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	TENNIS DANS LES QUARTIERS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	TENNIS SCOLAIRE
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	FAVORISER L'ACCES A LA COMPETITION POUR TOUS
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	Développement de la pratique	DEPLACEMENT (réservé aux structures Outre-Mer)

# Annexe 2

## Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

- ❖ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :
  - Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
  - Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 - fichier « territoires carencés » joint)
  - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (fichier « territoires carencés » joint)
  - Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (fichier « territoires carencés » joint)
  - [Les Cités éducatives](#)
  
- ❖ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
  - L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
  - Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
  - Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
  
- ❖ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
  - [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
  - [Observatoire des territoires](#)

Merci de votre attention.

